Dynamic Spectrum Alliance Limited
http://www.dynamicspectrumalliance.org

Septembre 23, 2026

Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la Distribution de la Presse
14 rue Gerty Archimède,
CS 90410,
75613 PARIS CEDEX 12
fréquences.mobile@arcep.fr

Objet : Réponse de la DSA à la consultation de l'ARCEP sur les Modalités de réattributions des fréquences mobiles en Hexagone

Madame, Monsieur,

La Dynamic Spectrum Alliance (DSA)[1] remercie l'opportunié de répondre à la consultation de l'ARCEP sur les Modalités de réattributions des fréquences mobiles en Hexagone. La DSA apprécie l'engagement constant de l'ARCEP avec l'industrie et le secteur.

Bien que la consultation porte principalement sur les modalités de réattributions des fréquences mobiles existants, elle soulève également des questions plus générales relatives au traitement réglementaire futur des bandes de fréquences supplémentaires et à l'interaction entre les différentes technologies sans fil. C'est sur ces enjeux stratégiques plus larges que la DSA souhaite formuler ses observations.

La DSA soutient l'objectif de l'ARCEP qui vise à garantir la sécurité juridique des autorisations existantes. En meme temps, la DSA soutient le principe selon lequel la réattribution des licences existantes doit être examinée séparément des décisions relatives à l'utilisation future de nouvelles bandes de fréquences. Il s'agit d'exercices réglementaires distincts, avec des objectifs différents. Tandis que le premier porte sur la continuité de service, la concurrence et la sécurité des investissements, le second exige la prise en compte des besoins futurs en matière de connectivité, des évolutions technologiques, de la coexistence avec les services existants et de l'intérêt du public en général.

Face à l'évolution constante de la connectivité numérique, la politique du spectre doit reconnaître la complémentarité des réseaux mobiles sous licence, des technologies WAS/RLANs comme le Wi-Fi, du très haut débit par fibre optique et des autres plateformes de connectivité. Les futures décisions réglementaires devraient donc viser à optimiser la connectivité globale pour les consommateurs, les entreprises et les services publics, grâce à une approche technologiquement neutre qui favorise une utilisation efficace du spectre et soutient l'innovation.

---

[1] La DSA est une organisation mondiale, intersectorielle et à but non lucratif qui défend des lois, des réglementations et des pratiques économiques optimales pour une utilisation plus efficace du spectre, favorisant l'innovation et une connectivité abordable pour tous. Ses membres comprennent des multinationales, des PME, ainsi que des établissements d'enseignement, des centres de recherche et d'autres organisations du monde entier, tous œuvrant à la création de solutions innovantes qui profiteront aux consommateurs et aux entreprises en assurant une abondance de spectre grâce à un partage dynamique. La liste complète des membres de la DSA est disponible sur son site web : https://www.dynamicspectrumalliance.org/members .

Dans ce contexte plus large, les observations de la DSA portent sur les aspects de la consultation susceptibles d'influencer la future politique du spectre, notamment le traitement de la bande supérieure des 6 GHz. La DSA estime que les décisions concernant cette bande doivent continuer à s'appuyer sur le processus technique et politique européen en cours, afin que les choix réglementaires futurs reposent sur des données solides, des écosystèmes d'équipements matures et une demande du marché avérée.

Les réponses détaillées qui suivent expliquent le point de vue de la DSA sur les questions spécifiques de la consultation et identifient les domaines où le maintien d'une flexibilité réglementaire soutiendra les objectifs de connectivité à long terme de la France.

Sincèrement,

Dr Martha Suárez,
présidente de
Dynamic Spectrum Alliance

Question 1 : Avez -vous des commentaires sur ce qui précède ?

La DSA soutient la proposition d'ARCEP visant à établir une distinction entre la réattribution des autorisations de spectre mobile existantes et toute attribution future de nouvelles bandes de fréquences. Ces processus poursuivent des objectifs réglementaires différents et doivent donc continuer d'être considérés indépendamment.

La réattribution du spectre existant vise principalement à assurer la continuité du service, la sécurité juridique et l'utilisation efficace du spectre déjà alloué aux réseaux mobiles publics. En revanche, l'examen de Nouvelles bandes exige une évaluation plus large des besoins futurs en matière de connectivité, des évolutions technologiques, de la maturité des équipements, de la coexistence avec les services existants et des avantages comparatifs des différentes approches de gestion du spectre.

Cette distinction est particulièrement pertinente pour la partie supérieure de la bande 6 GHz, comprise entre 6 425 et 7 125 MHz. Bien que la consultation identifie cette bande de fréquences comme potentiellement utilisable pour les communications mobiles futures, la DSA estime qu'il n'est pas convenable de figer un cadre réglementaire à ce stade. Le processus européen continue en cours et n'est pas encore achevé. La France doit conserver une marge de manœuvre suffisante pour déterminer l'utilisation à long terme la plus appropriée de cette bande une fois les travaux techniques nécessaires finalisés.

Le maintien d'une certaine flexibilité réglementaire à ce stade permettra à la France de prendre des décisions futures sur la base d' études européennes achevées, d'une demande du marché avérée et d'écosystèmes d'équipements matures, plutôt que sur des hypothèses formulées avant que les éléments d'appréciation nécessaires ne soient pleinement établis.

La DSA estime que la mise à disposition de la bande de 6 425–6 585 MHz pour les systèmes d'accès sans fil incluant les réseaux locaux radioélectriques (WAS/RLAN) permettrait à la France de disposer d'un canal Wi-Fi additionnel contigu de 160 MHz, prolongeant le cadre européen existant applicable à la bande 6 GHz et apportant des avantages immédiats aux particuliers, aux entreprises, aux services publics et aux industriels. Une telle approche viendrait compléter l'infrastructure mobile existante en augmentant la capacité en intérieur (indoors), en favorisant la connectivité des entreprises et en optimisant l'investissement national dans la fibre optique.

Pour le reste de la bande, la DSA invite l'ARCEP à conserver une flexibilité suffisante pour envisager des approches d'accès complémentaires et partagées, parallèlement à tout futur déploiement mobile sous licence. Le maintien de cette flexibilité réglementaire permettra aux décisions futures de tenir compte de la demande réelle du marché, de la disponibilité des équipements et de l'harmonisation européenne, plutôt que de se baser sur des hypothèses formulées plusieurs années à l'avance.

La DSA estime également que toute proposition d'utilisation exclusive de la bande de 6 585 – 7 125 MHz à l'avenir par les operateurs mobile doit s'appuyer sur des preuves objectives. Celles-ci doivent inclure une demande de trafic démontrée, des scénarios de déploiement réalistes, les capacités des équipements réseau et des appareils utilisateurs disponibles sur le marché, ainsi qu'une comparaison de la valeur socio-économique globale générée par différentes approches de gestion du spectre. L'octroi de licences exclusives doit donc être considéré comme une option réglementaire parmi d'autres, et non comme la solution par défaut.

Plus largement, la DSA invite l'ARCEP à évaluer l'utilisation de la bande de 6 585 – 7 125 MHz dans le contexte de l'écosystème de connectivité global. Les réseaux mobiles, le très haut débit par fibre optique et le Wi-Fi sont des technologies complémentaires qui fonctionnent de plus en plus conjointement pour assurer une connectivité continue de qualité. Une approche équilibrée, reconnaissant ces complémentarités,

optimisera le bien-être des consommateurs à long terme, favorisera l'innovation et offrira à la France une plus grande flexibilité face à l'évolution future des technologies sans fil.

Question 2 : Avez -vous des commentaires sur ce qui précède ?

La DSA soutient l'objectif de l'ARCEP de garantir la sécurité juridique concernant la réattribution des autorisations de spectre existantes. Cette prévisibilité profite non seulement aux opérateurs de réseaux mobiles, mais aussi aux fabricants d'équipements, aux fournisseurs d'infrastructures, aux entreprises et à l'ensemble de l'écosystème numérique.

Comme indiqué en réponse à **Question 1** : La certitude réglementaire ne doit pas être interprétée comme établissant le futur cadre réglementaire pour les bandes de fréquences qui restent à l'étude au niveau européen. En particulier, la feuille de route pour la bande 6 GHz haute doit clarifier le processus décisionnel sans préjuger le cadre réglementaire finale. Le maintien de cette distinction permettra à la France de préserver la capacité d'adopter les décisions de gestion du spectre à long terme les plus appropriées une fois les travaux techniques achevés.

Question 3 : Avez -vous des commentaires sur ce qui précède ?

La DSA soutient l'approche proposée par l'ARCEP visant à envisager la réattribution des bandes de spectre mobile existantes par le biais d'un processus coordonné, ce qui améliore l'efficacité réglementaire et offre une plus grande certitude aux acteurs du marché.

Toutefois, une telle approche devrait rester limitée au spectre déjà alloué aux services mobiles publics. Comme indiqué en réponse à **Question 1**, les bandes de fréquences dont l'utilisation future reste à l'étude, y compris la bande supérieure de 6 GHz, devraient continuer à être évaluées séparément et selon leurs propres mérites.

Question 4 : Avez -vous des commentaires sur ce qui précède ?

La DSA reconnaît que la réduction de la fragmentation spectrale peut améliorer l'efficacité du réseau. Des canaux contigus plus larges peuvent apporter des avantages opérationnels aux réseaux mobiles lorsque la demande de trafic et les conditions de déploiement justifient leur utilisation.

Néanmoins, l'efficacité spectrale doit être évaluée à l'échelle de l'écosystème de connectivité global et non uniquement au sein de chaque réseau mobile. Les consommateurs accèdent de plus en plus aux services haut débit grâce à une combinaison de fibre optique, de Wi-Fi et de connectivité mobile. Dans de nombreux environnements, notamment à l'intérieur des bâtiments, le Wi-Fi offre une capacité agrégée extrêmement élevée grâce à une réutilisation spatiale intensive, qui ne peut être évaluée par une simple comparaison des largeurs de bande des canaux individuels.

Par conséquent, toute réflexion future sur la bande 6 GHz haute devrait évaluer l'efficacité comparative des licences exclusives, de l'accès partagé et de l'utilisation sans autorisation individuelle. L'objectif devrait être de maximiser la valeur globale apportée par la ressource spectrale plutôt que d'optimiser un modèle d'accès unique.

Question 5 : Avez -vous des commentaires sur ce qui précède ?

Comme indiqué en réponse à **Question 1** : ce processus administratif doit rester distinct de toute future considération relative à l'attribution de bandes de fréquences supplémentaires. L'harmonisation des dates d'expiration des licences ne doit pas laisser supposer que les nouvelles fréquences en considération dont le cadre réglementaire futur reste à définir seront automatiquement intégrées à un futur processus de réattribution.

Question 6 : Avez -vous des commentaires sur ce qui précède ?

La DSA n'a pas de commentaires spécifiques sur le maintien des obligations de licence existantes, qui relèvent principalement de la responsabilité des titulaires de licences mobiles existants.

Question 7 : Avez -vous des commentaires sur ce qui précède ?

La DSA soutient le développement continu d'indicateurs de performance qui reflètent mieux l'expérience réelle des utilisateurs en matière de connectivité mobile.

Tout critère de performance révisé doit être transparent, objectivement mesurable et applicable de manière cohérente dans des différents environnements de déploiement. Le cadre réglementaire doit favoriser l'amélioration de la qualité de service tout en restant suffisamment flexible pour s'adapter à l'évolution technologique pendant la durée de validité des autorisations futures.

Question 8 : Avez -vous des commentaires sur ce qui précède ?

La DSA se félicite de la reconnaissance du fait que la connectivité moderne dépend de plus en plus des services de données à large bande plutôt que des seuls services vocaux traditionnels.

Parallèlement, l'évaluation de l'expérience utilisateur doit tenir compte du fait qu'une partie importante du trafic haut débit transite par des connexions fixes et est distribuées aux dispositives des utilisateurs par des réseaux Wi-Fi. Elle doit donc reconnaître la complémentarité des connectivités mobiles et des réseaux Wi -Fi dans la prestation de services haut débit de qualité.

Comme indiqué plus en détail en réponse à **Question 15** : La connectivité intérieure doit être envisagée dans le cadre d'un écosystème de connectivité plus large plutôt que par le biais des réseaux mobiles seulement.

Question 9 : Avez -vous des commentaires sur ce qui précède ?

La DSA soutient les efforts continus déployés pour combler les lacunes de connectivité persistantes dans les zones rurales et mal desservies. Le cadre réglementaire doit rester neutre sur le plan technologique et permettre le déploiement de la solution la plus appropriée en fonction des circonstances locales. Le maintien de cette flexibilité favorisera des investissements efficaces tout en garantissant aux utilisateurs la solution de connectivité la plus adaptée.

Question 10 : Estimez-vous opportun que soit défini, comme le propose le rapport, le cadre d'une offre de service, à l'intention des collectivités territoriales, pour l'accès aux réseaux des opérateurs, y compris par des technologies alternatives, afin de couvrir les besoins liés à des localisations spécifiques ?

La DSA soutient la mise en place d'un cadre permettant aux collectivités locales d'acquérir des solutions de connectivité adaptées à leurs besoins. Ce cadre devrait rester neutre sur le plan technologique et se concentrer sur le résultat en matière de connectivité, plutôt que de prescrire une technologie particulière.

Les autorités locales peuvent exiger une connectivité renforcée pour les écoles, les hôpitaux, les pôles de transport, les bâtiments municipaux, les zones industrielles ou d'autres sites spécifiques. Selon les circonstances, la solution la plus appropriée peut inclure les réseaux mobiles, la fibre optique, le Wi-Fi, l'accès sans fil fixe, les systèmes à hôte neutre et/ou la connectivité par satellite.

Question 11 : Avez-vous des commentaires sur les conditions de mise en oeuvre d'une telle offre commerciale de service ? Avez-vous d'autres commentaires ce qui précède ?

Comme indiqué en réponse à **Question 10** : Les modalités de mise en œuvre doivent rester ouvertes, proportionnées et technologiquement neutres. Les critères d'évaluation doivent privilégier les résultats mesurables, notamment la performance, la résilience, le délai de déploiement, l'accessibilité financière et la viabilité à long terme. Cette approche permettra aux collectivités locales de choisir les solutions les mieux adaptées à leurs besoins, tout en favorisant la concurrence et l'innovation.

Question 12 : Dans quelle mesure estimez-vous opportun de compléter le dispositif de couverture ciblée ?

La DSA reconnaît l'importance de combler les lacunes de connectivité restantes lorsque les besoins des utilisateurs le justifient. Toute extension du programme de couverture ciblée doit reposer sur des données objectives attestant d'une demande non satisfaite et permettre d'envisager l'ensemble des technologies disponibles, plutôt que de présumer que chaque site nécessite un déploiement supplémentaire de couverture mobile macro.

Question 13: Quels seraient selon vous la volumétrie adaptée et le calendrier souhaitable d'un tel complément à apporter au dispositif de couverture ciblée ? Avez-vous d'autres commentaires sur ce qui précède ?

Comme indiqué en réponse à **Question 12**, l'ampleur et le calendrier de toute extension doivent suivre une évaluation factuelle des besoins de connectivité restants et doivent offrir une flexibilité suffisante pour déployer la solution technique la plus appropriée pour chaque emplacement.

Question 14 : Avez -vous des commentaires sur ce qui précède ?

La DSA soutient l'introduction des dispositions visant à mieux accompagner les utilisateurs lors des extinctions de technologies par les opérateurs mobiles. Les utilisateurs doivent être prévenus suffisamment

à l'avance et bénéficier de solutions de migration concrètes, tout en laissant aux opérateurs la flexibilité nécessaire pour moderniser efficacement leurs réseaux. La connectivité de remplacement doit être évaluée en fonction de la qualité de service fournie plutôt que de la technologie d'accès sous-jacente.

Question 15 : Partagez -vous ce constat ?

La DSA croit que de nombreux problèmes de connectivité à l'intérieure des bâtiments proviennent de problèmes de mise en œuvre plutôt que de la disponibilité de spectre supplémentaire.

L'accès à Internet haut débit à l'intérieur des bâtiments est de plus en plus souvent assuré par des connexions de fibre optique et le Wi-Fi. Cette architecture est devenue le principal moyen pour les citoyens et les entreprises d'accéder à des services Internet à haut débit dans les immeubles d'habitation, les bureaux, les écoles, les hôpitaux et les bâtiments publics.

L'amélioration de la connectivité intérieure dépend donc autant de l'accès à une infrastructure sans fil intérieure à haut débit (Wi-Fi) que de la disponibilité du spectre mobile extérieur. Ceci souligne l'importance de veiller à ce que les futures politiques d'attribution du spectre continuent de soutenir les technologies sans fil, qu'elles soient licenciées ou non.

Par conséquent, l'attribution de spectre supplémentaire aux réseaux mobiles extérieurs ne doit pas être considérée comme la solution principale aux problèmes de connectivité intérieure. Les politiques futures devraient reconnaître la complémentarité entre les réseaux mobiles et la fibre optique avec le Wi-Fi, tout en facilitant le déploiement efficace d'infrastructures sans fil intérieures, y compris les systèmes à hôte neutre le cas échéant.

Cette perspective plus large permettra de maximiser les avantages des investissements existants dans la fibre optique tout en améliorant l'expérience utilisateur au sein de l'écosystème de connectivité plus vaste.

Question 16 : Avez -vous des commentaires sur ce qui précède ?

La DSA soutient la poursuite des travaux européens visant l'harmonisation technique pour permettre la fourniture de services permettant une connectivité directe entre un réseau satellitaire et un terminal mobile terrestre grand public dans des bandes de fréquences désignées jusqu'à maintenant pour le service mobile terrestre. Tout futur cadre réglementaire devra garantir la protection des services existants, maintenir la compatibilité avec l'harmonisation européenne et préserver une concurrence loyale entre les différentes plateformes de connectivité.

Question 17 : Le cas échéant, quels autres commentaires souhaitez-vous formuler sur les réattributions des fréquences disponibles à compter de 2030 en Hexagone ?

La DSA espère que l'ARCEP continuera de poursuivre une politique du spectre équilibrée et technologiquement neutre qui reflète la nature de plus en plus intégrée de la connectivité moderne.

Comme souligné tout au long de cette réponse, la réattribution du spectre mobile existant doit rester indépendant des décisions concernant l'utilisation de la partie haute de la bande de 6 GHz. Le maintien de

cette distinction permettra à la France de prendre des décisions fondées sur les résultats des travaux techniques européens en cours et sur une évaluation complète des besoins futurs en matière de connectivité.

La DSA estime que la France a l'opportunité de maximiser la valeur à long terme de la bande supérieure des 6 GHz en reconnaissant la complémentarité des réseaux mobiles sous licence, du très haut débit par fibre optique et du Wi-Fi. La mise à disposition de la bande 6 425–6 585 MHz pour les systèmes d'accès sans fil et réseaux locaux radioélectriques (WAS/RLAN) étendrait le cadre Wi-Fi 6 GHz européen existant et apporterait des avantages immédiats aux consommateurs, aux entreprises et aux services publics, tandis que la préservation de la flexibilité au-delà de 6 585 MHz permettrait aux politiques futures de s'adapter à l'évolution de la demande du marché et aux progrès technologiques.

Une approche équilibrée permettra d'optimiser l'utilisation du spectre, d'encourager l'innovation et de soutenir les ambitions numériques plus larges de la France, tout en préservant la flexibilité réglementaire pour l'avenir.

Conclusion

La DSA soutient l'approche pragmatique de l'ARCEP concernant la réattribution des fréquences mobiles en Hexagone, ainsi que l'objectif d'assurer une sécurité juridique à long terme aux acteurs du marché.

La DSA estime néanmoins important que la réattribution du spectre mobile existant ne préjuge pas des décisions futures concernant la partie supérieure de la bande de 6 GHz. Le traitement réglementaire futur des nouvelles fréquences devra continuer de s'appuyer sur les études techniques européennes en cours et sur une évaluation complète de l'écosystème de connectivité au sens large.

En maintenant une approche équilibrée et technologiquement neutre en matière de politique du spectre, la France peut maximiser la valeur publique à long terme tout en soutenant l'innovation, la concurrence et une connectivité numérique de niveau mondial.

La DSA souhaite poursuivre son dialogue constructif avec l'ARCEP à mesure que progresse le débat européen plus large sur l'utilisation future de la bande supérieure des 6 GHz.